NOMBRE DE MEMBRES

TOMBIE DE ME				
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration		
19	16	11		

Date de convocation 25/04/2019 Date d'affichage 26/04/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRISY-SUISNES - 77166 N° 26/2019

L'an deux mil dix-neuf, le 14 mai à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT, Maire.

Présents:

Mesdames GIRAULT, EMARRE, FERREIRA, LANGLER, MARTIN, Messieurs CHANUSSOT, CARTON, MOREL, MASSIN, GALPIN, COCHET

Absent(s) excuse(s):

Madame ORIOT donne pouvoir à Monsieur CHANUSSOT

Absent(s):

Messieurs MUNOZ, LE NEDIC, RAYNARD Madame ROLET

Madame GIRAULT a été nommée secrétaire

26/2019: CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT - Policier Municipal

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut partieurier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 avril 2019,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent de Police Municipale, afin d'exécuter, dans le respect des pouvoirs de police du maire, les missions de prévention et de surveillance nécessaires au maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- AUTORISE la création d'un emploi permanent à temps complet, cadre d'emplois Agents de Police Municipale, grade Gardien-Brigadier, catégorie C,
- PRECISE que le candidat retenu devra répondre aux conditions de recrutement du décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006,

- DIT que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du certifié exécutoire de la présente délibération ;
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré en séance les, an, mois, jours, que dessus et ont signés au registre les membres présents.

Le Maire

J-M. CHANUSSOT

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en préfecture le 20/05/19

Et de la Publication le 21/05/19

J-M. CHANUSSOT

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au conseil municipal En exercice Qui ont pris part à la déclaration

Date de convocation 25/04/2019 Date d'affichage 26/04/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRISY-SUISNES - 77166 N° 27/2019

L'an deux mil dix-neuf, le 14 mai à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT, Maire.

Présents:

Mesdames GIRAULT, EMARRE, FERREIRA, LANGLER, MARTIN, Messieurs CHANUSSOT, CARTON, MOREL, MASSIN, GALPIN, COCHET

Absent(s) excuse(s):

Madame ORIOT donne pouvoir à Monsieur CHANUSSOT

Absent(s):

Messieurs MUNOZ, LE NEDIC, RAYNARD Madame ROLET

Madame GIRAULT a été nommée secrétaire

27/2019 : CREATION DE L'EMPLOI FONCTIONNEL : Directeur Général des Services (DGS) de Grisy-Suisnes

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction, et autorisant la commune à créer un emploi fonctionnel de DGS,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de décachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale,

Considérant que la définition des fonctions d'un DGS dans les communes de 2.000 habitants et plus est, sous l'autorité du Maire, de diriger l'ensemble des services de la commune et d'en coordonner l'action,

Considérant l'importance du rôle dévolu au premier collaborateur du Maire dans la gestion de la ville et dans la mise en œuvre de la politique municipale,

Considérant que les fonctionnaires exerçant ces fonctions sont détachés de leur grade sur l'emploi fonctionnel,

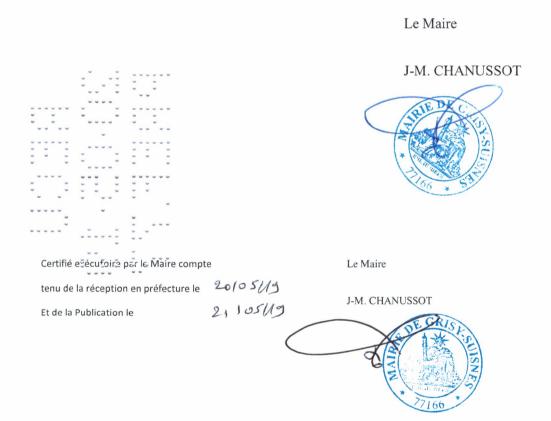
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 11 avril 2019,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de décider la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Arès en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à compter du certifié exécutoire de la présente délibération,
- AUTORISE le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires,
- PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.
- DIT que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du certifié exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les, an, mois, jours, que dessus et ont signés au registre les membres présents.



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration
19	16	11

Date de convocation 25/04/2019 Date d'affichage 26/04/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRISY-SUISNES - 77166 N° 28/2019

L'an deux mil dix-neuf, le 14 mai à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT, Maire.

Présents:

Mesdames GIRAULT, EMARRE, FERREIRA, LANGLER, MARTIN, Messieurs CHANUSSOT, CARTON, MOREL, MASSIN, GALPIN, COCHET

Absent(s) excuse(s):

Madame ORIOT donne pouvoir à Monsieur CHANUSSOT

Absent(s):

Messieurs MUNOZ, LE NEDIC, RAYNARD Madame ROLET

Madame GIRAULT a été nommée secrétaire

28/2019 : APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 18 octobre 2018 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ARTICLE 1:

La convention unique pour l'année 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2:

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré en séance les, an, mois, jours, que dessus et ont signés au registre les membres présents.

Le Maire

J-M. CHANUSSOT

Continue exécutaire par le Maire compte tenu de la réception en prefecture le 20105113

Et de la Publication le 2/1051/9

J-M. CHANUSSOT

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration
19	16	11

Date de convocation 25/04/2019 Date d'affichage 26/04/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRISY-SUISNES - 77166 N° 29/2019

L'an deux mil dix-neuf, le 14 mai à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT, Maire.

Présents:

Mesdames GIRAULT, EMARRE, FERREIRA, LANGLER, MARTIN, Messieurs CHANUSSOT, CARTON, MOREL, MASSIN, GALPIN, COCHET

Absent(s) excuse(s):

Madame ORIOT donne pouvoir à Monsieur CHANUSSOT

Absent(s):

Messieurs MUNOZ, LE NEDIC, RAYNARD Madame ROLET

Madame GIRAULT a été nommée secrétaire

29/2019: PRISE EN COMPTE DES REMARQUES DU CONTROLE DE LEGALITE SUITE A LA MODIFICATION N° 4 DU PLU

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ; VU la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et la loi portant engagement national pour l'environnement dite « grenelle2 » du 12 juillet 2010 ;

VU la loi n°2012387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives :

VU la loi n°2015-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR);

VU le Plan local d'urbanisme de Grisy-Suisnes approuvé le 02/03/2010, modifié re 04/09/2012, modifié le 29/04/2014, modifié le 10/01/2017; modifié le 19 juin 2018, modifié le 5 février 2019;

VU la délibération du Conseil municipal 5 février 2019 approuvant la modification n° 4 du PLU; Considérant les observations formulées par Madame la Préfète de Seine et Marne dans le cadre du contrôle de légalité en date du 5 mars 2019;

Considérant que les remarques ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU approuvé Elles peuvent donc être intégrées dans le dossier approuvé sans que cela ne modifie la portée juridique du document,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ENTENDU l'exposé Monsieur le maire;

DECIDE de transmettre aux services de l'Etat un dossier complet prenant en compte les modifications apportées au PLU approuvé afin de prendre en compte certaines des remarques du contrôle de légalité. La lettre d'observation du Préfet ainsi qu'une réponse expliquant les modifications apportées ou non figurent en annexe de la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

DIT que le PLU rectifié est tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

Fait et délibéré en séance les, an, mois, jours, que dessus et ont signés au registre les membres présents.

Le Maire

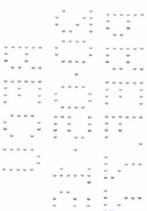
J-M. CHANUSSOT



Certifié exécutoire par le Maire compte

tenu de la réception en préfecture le 20105119

Et de la Publication le



Le Maire



NOMBRE DE MEMBRES Afférents au conseil municipal En exercice Qui ont pris part à la déclaration

Date de convocation 25/04/2019 Date d'affichage 26/04/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRISY-SUISNES - 77166

L'an deux mil dix-neur, le 14 mai à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT Maire

Présents:

Mesdames GIRAULT, EMARRE, FERREIRA, LANGLER, MARTIN, Messieurs CHANUSSOT, CARTON, MOREL, MASSIN, GALPIN, COCHET

Absent(s) excuse(s):

Madame ORIOT donne pouvoir à Monsieur CHANUSSOT

Absent(s):

Messieurs MUNOZ, LE NEDIC, RAYNARD Madame ROLET

Madame GIRAULT a été nommée secrétaire

30/2019: ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme, ses articles, L.101-2, L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants, ainsi que l'article L.103-2,

Vu la délibération en date du 11 décembre 2012 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Considérant qu'un débat a eu lieu le 19 juin 2018 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Vu la décision n° MRAe 77-013-2019 du 6 février 2019, exemptant la révision du P.L.U. de la réalisation d'une évaluation environnementale, en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme.

Vu la phase de concertation menée en mairie du 12 décembre 2012 au 4 mai 2019 Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ARRETE le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Grisy-Suisnes tel qu'il est annexé à la présente ;

TIRE le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;

PRECISE que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés; - aux présidents d'associations agréées qui en ont fait la demande.

Le Maire

J-M. CHANUSSOT

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en préfecture le 20/05/19 Et de la Publication le 21105/19

Le Maire

J-M. CHANUSSOT